

Direction générale
Département : inspection/contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Réf. : DG_DIC/M2023_00302

Affaire suivie par : ##### #####

Monsieur le directeur
EHPAD François de Daillon
Chemin des Bichousières
72800 LE LUDE

Nantes, le 29 novembre 2023

Monsieur le directeur,

Nous avons eu l'honneur d'accuser réception le 14 novembre 2023 des observations que vous avez formulées dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, nous vous demandons de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre **dans un délai de 6 mois, puis dans un délai de 1 an**, l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives assorti des documents probants auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection par la direction métier (DOSA PPA) et le Conseil départemental.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de notre considération distinguée.

P/ Le Directeur général
Le directeur de Cabinet

Pour la Directrice générale adjointe des Solidarités
Le Directeur des Offres d'accueil

#####

#####

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD François de Daillon- LE LUDE

N°	Demandes de mesures correctives	Niveau de priorité 1	Echéancier de réalisation proposé
1- LES CONDITIONS D'INSTALLATION			
1	Afficher le règlement de fonctionnement (Article R. 311-34 du CASF).	2	Dès réception du présent rapport
2	Communiquer l'état de réalisation des actions prévues dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée.	2	Dès réception du présent rapport
3	Améliorer l'entretien et l'accessibilité du jardin thérapeutique pour les résidents de l'UPAD.	2	Dès réception du présent rapport
4	Sécuriser les locaux qui présentent un risque d'accès à des produits dangereux pour les résidents (placards non fermés au PASA, couteaux sur un plateau à l'UPAD et dans la salle de restauration, trappes de vannes d'eau et tableau électrique non fermées à l'UPAD)	1	Dès réception du présent rapport
2- LES CONDITIONS D'ORGANISATION			
5	Actualiser le plan d'actions issu du projet d'établissement.	2	18 mois
6	Garantir l'organisation de trois réunions du CVS et la formalisation du suivi des décisions (D 311-16 du code de l'action sociale et des familles	2	1 an
7	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.	2	6 mois
8	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)	1	Dès réception du présent rapport
9	Mettre en place des actions de communication interne.	1	Dès réception du présent rapport
10	Compléter le rapport annuel d'activité d'un chapitre consacré à l'état d'avancement du plan d'amélioration de la qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).	1	1 an
11	Veiller à diminuer la proportion d'agents en CDD (et de personnels non-titulaires) dans l'établissement	2	1 an
12	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.	1	6 mois
13	Compte tenu des risques de glissements de tâches (près de 40% d'agents faisant fonction d'AS), renforcer la supervision des soins (planification des toilettes en binôme, repérage des conduites	1	Dès réception du présent rapport

¹Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD François de Daillon- LE LUDE

N°	Demandes de mesures correctives	Niveau de priorité	Echéancier de réalisation proposé
	professionnelles inappropriées par l'équipe IDE...)		
14	Compléter les dossiers administratifs avec les bulletins n° 2, en application de l'article L133-6 du CASF et plus particulièrement des articles 776 et R.79 (19°) du code de procédure pénale pour le bulletin n°2, exigé dans les établissements publics.	2	6 mois
15	Formaliser une procédure relative au dispositif de signalement en interne et en externe des évènements indésirables, rappelant l'ensemble du cadre juridique s'appliquant notamment aux EIGS.	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
16	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.	1	6 mois
17	Inscrire prioritairement dans le plan pluriannuel de formation : - des formations bientraitance pour tout le personnel - des formations sur les troubles psycho-comportementaux	1	6 mois
18	Actualiser le DUERP en y intégrant un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux	2	1 an
19	Actualiser le plan blanc (article R3131-13 du CSP).	2	1 an

3 – L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS			
20	Structurer un processus global admission/accueil/évaluation avec les procédures y afférentes (commission d'admission, critères d'admission UPAD, information à l'usager de ses droits...)	2	18 mois
21	Clarifier les notions de personne de confiance, de personne qualifiée et de directives anticipées auprès des agents.	2	12 mois
22	Mettre en conformité le contrat de séjour avec les dispositions réglementaires (article R314-114 du CASF, décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière) et citer in extenso l'article L314-10 du CASF	2	6 mois
23	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes présentes dans l'unité sécurisée (UPAD) et équipés d'un dispositif anti « départ inopiné », conformément aux dispositions des articles R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1	6 mois
24	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents, (L.311-3,7° du CASF).	1	1 an

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD François de Daillon- LE LUDE

25	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.	2	6 mois
26	Poursuivre les actions correctives afin de supprimer, les couchers systématiques des résidents les plus dépendants dans l'après-midi et l'alitement prolongé et/ou anticipé de certains résidents le samedi ou le dimanche.	1	Dès réception du présent rapport
27	Individualiser davantage les prestations d'accompagnements pour mieux tenir compte du rythme de vie des résidents.	1	Dès réception du présent rapport
28	Mettre à disposition des agents faisant-fonction, les protocoles de base du référentiel AS (AS, douches, bains...)	2	6 mois
29	Mettre en place une politique d'établissement (conception partagée d'accompagnement et de soins) afin de limiter la progression de la dépendance et de favoriser la promotion de l'autonomie.	1	18 mois
30	Remettre en place une commission animations.	2	6 mois
31	Organiser un minimum d'animations le week end.	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
32	Elargir la commission menus aux résidents de l'EHPAD souhaitant y participer.	2	Dès réception du présent rapport
33	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins.	2	Dès réception du présent rapport

4 - LES SOINS

34	Adapter le temps du médecin coordonnateur conformément à la réglementation (article D 312-156 du CASF) et distinguer explicitement les missions de coordination de celles afférentes à la prise en charge médicale des résidents.	1	12 mois
35	Veiller à la réalisation d'une évaluation gériatrique standardisée au décours de l'admission du résident incluant le bilan bucco-dentaire, le repérage des risques de chute, l'évaluation standardisée des troubles psycho-comportementaux, les risques de fausses route et de dénutrition (article D 312-158 du CASF).	2	1 an
36	Préciser l'organisation des soins mise en œuvre la nuit à la suite de la survenue d'un évènement indésirable grave survenu en février 2022.	1	Dès réception du présent rapport
37	Veiller à la formation continue des soignants intégrant prioritairement les thèmes de la bientraitance, de la prise en charge des troubles psycho-comportementaux, des soins palliatifs et	2	1 an

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

EHPAD François de Daillon- LE LUDE

	accompagnement de fin de vie.		
38	Veiller à formaliser dans le dossier du résident l'intégralité de la démarche d'évaluation et de suivi du risque lié à une indication exceptionnelle et temporaire de contention.	1	Dès réception du présent rapport
39	Veiller à limiter les supports de transmission au strict nécessaire pour garantir la confidentialité et la continuité des soins.	1	6 mois
40	Identifier des référents (IDEC, IDE) chargés de la qualité et de la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des résidents (application des procédures, supervision des pratiques soignantes, relais de la formation.)	1	6 mois
41	Formaliser en lien avec le médecin coordonnateur et le pharmacien d'officine une procédure globale sur le circuit du médicament, décrivant les différentes étapes depuis la prescription jusqu'à l'administration du médicament.	1	6 mois
42	Mettre en œuvre les actions prioritaires en vue de maîtriser les risques dans les différentes étapes.	1	Dès réception du présent rapport
43	Mettre fin aux réserves de stocks de médicaments non nominatifs, constitués avec des médicaments non utilisés des résidents.	1	6 mois
44	Constituer une dotation pour soins urgents (médicaments et dispositifs médicaux) en lien avec le médecin coordonnateur et le pharmacien d'officine complétée par un chariot d'urgence (ou matériel équivalent) et par un DAE.	1	3 mois